Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF: DS2010006

Signataire : David Rebuffel

OBJET : Avis de la Ville d'Aubervilliers sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, R 302-1 et suivants et R 441-21 :

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et notamment l'article 7 portant plus particulièrement sur la compétence équilibre de l'habitat social sur le territoire ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune décidant d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant le territoire de la Communauté et d'associer largement les acteurs de l'habitat à son élaboration ;

VU la délibération en date du 29 juin 2010 n°116/10 d e la Communauté d'Agglomération Plaine Commune décidant d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2010-2015 ;

VU le projet de programme de PLH 2010-2015 ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aubervilliers a contribué à l'élaboration du PLH communautaire le 25 mai 2010 ;

CONSIDERANT que le groupe « Communistes et citoyens tous ensemble pour Aubervilliers » émet une réserve quant à la vente des logements du parc locatif social.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changements» ayant voté contre,

DELIBERE:

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

FORMULE pour Aubervilliers les remarques suivantes qui avaient déjà été exprimées dans la contribution de la Ville le 25 mai 2010, au vu du document d'orientations et du programme d'actions approuvés par le conseil communautaire du 29 juin 2010 :

1-Sur la construction de logements:

Pour la période 2010/2015, il est prévu la construction de 1142 logements sociaux, hors logement étudiant, soit 41,4% du total des prévisions de construction de logements ainsi que le prévoit le contrat pour le développement de l'offre de logements d'Aubervilliers.

Sur la période, la part des constructions de logements sociaux et en accession sociale s'élève à 46,4%.

2-Sur la politique d'attribution des logements sociaux

L'implication des collecteurs d'Action Logement dans les relogements des salariés du territoire relevant des priorités d'attribution, en particulier ceux issus de l'habitat indigne, doit être favorisée.

3-Sur le surloyer dans le parc social

La Ville d'Aubervilliers appuie la démarche communautaire visant à permettre la non application du surloyer prévu dans la loi Boutin sur le territoire, y compris hors ZUS, car il remettrait en cause la mixité sociale à l'échelle de la Ville.

Une attention particulière devra être portée à certains ilots : Maladrerie, Emile Dubois, Gabriel Péri, Hélène Cochenec, Charles Tillon, Robespierre.

4-Sur la vente dans le parc social

Celle-ci ne saurait être conditionnée aux performances énergétiques de l'immeuble avant la vente. La Ville d'Aubervilliers a posé des conditions économiques et sociales à la vente de logements sociaux.

5-Sur le développement de l'intermédiation locative

L'essor de l'intermédiation locative et la mobilisation du parc privé pour l'accroissement de l'offre de logements, devra se faire par le développement de l'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) d'Aubervilliers qui aura une vocation intercommunale.

A noter que le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) d'Aubervilliers, a également une activité à vocation intercommunale.

.

Pour le Maire

L'adjoint délégué